



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 46368

## Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés de la profession de la meunerie. Cette profession connaît depuis plusieurs années d'importantes restructurations, nécessitées par un marché économique de plus en plus dégradé. Les analyses sectorielles indiquent que les résultats nets dégagés en meunerie sont seulement de 2 à 3 %. Par ailleurs, la campagne céréalière 2003/2004 a affecté dangereusement la rentabilité économique des entreprises du secteur. L'augmentation de près de 50 % du cours du blé en quatre mois (d'août à novembre 2003) conjugué à la baisse du rendement meunier impacte lourdement les comptes d'exploitation des entreprises. Dans ces conditions, et afin d'assurer la pérennité de la meunerie française, il apparaît indispensable d'alléger les charges et notamment les taxes qui pèsent sur elle. Parmi ces taxes figure la taxe BAPSA sur les farines, taxe indûment augmentée de 4,95 % de manière camouflée dans le cadre de la conversion du franc en euro. Le produit de cette taxe est estimé à 63,9 millions d'euros dans la loi de finances 2004, Ce chiffre est à comparer avec le résultat net annuel global de la meunerie française, qui est estimé à 38,5 millions d'euros en 2003 (hors export). A l'heure de l'harmonisation européenne, notamment en matière de fiscalité des entreprises, à une époque où l'on prône un allègement des lourdeurs administratives et une réduction du poids des prélèvements obligatoires qui pèsent sur l'activité et l'emploi, il apparaîtrait dans l'ordre des choses de supprimer ce prélèvement. C'est pourquoi il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur la fiscalité sur les farines affectée au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Le produit prévisionnel de la taxe afférente pour 2004 est estimé à 63,4 millions d'euros. L'article 40 de la loi de finances pour 2004 a créé, en substitution au BAPSA précité, le fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles qui doit recevoir, dès le 1er janvier 2005, le produit de la taxe sur les farines instaurée par l'article 1618 septies du code général des impôts. Le projet de loi de finances pour 2005, prochainement discuté au Parlement, ne prévoit pas de modifier le taux de cette taxe par rapport à l'année précédente.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46368

**Rubrique :** Commerce extérieur

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 septembre 2004, page 6937

**Réponse publiée le** : 23 novembre 2004, page 9187